

## Réunion au Ministère « la réforme des retraites pour les SPP » Compte rendu de vos experts SUD

17 janvier 2020  
Palce Beauvau - Paris

### Les présents

M BOUILLON Directeur de cabinet du ministre et les membres du cabinet, M THIRION Directeur général de la sécurité civile avec des membres de la DGSCGC, Mme LEBRET Conseillère auprès du Haut-Commissaire aux retraites, ainsi que des représentants de l'ADF et de l'AMF.

### L'absent

Monsieur CASTANER,  
Ministre de l'Intérieur.

### Les annonces

- ✓ Un texte de loi généraliste sur la réforme des retraites qui concernera les SPP ;
- ✓ Un décret d'application, qui reste à discuter, sur la spécificité SPP ;
- ✓ Un travail en commission parlementaire où nous serons associés ;
- ✓ Des mesures identiques au régime universel, un calcul à pension fait sur la totalité de la carrière à partir de 2025 (agents nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980) ;
- ✓ Un possible départ anticipé sous condition (27 ans effectifs comme SPP) lié à la catégorie dite « active », cette dernière étant traduite en points ;
- ✓ Un âge d'équilibre (nouvelle appellation de l'âge pivot) à 59 ans pour les SPP pour avoir un taux plein ;
- ✓ Arrêt des sur cotisations pour les SPP, seuls les employeurs le seraient (tant sur l'intégration de la prime de feu que sur financement du « 1 an pour 5 ans ») ;
- ✓ Une « sur cote », et une « décote » avec un taux de 5% par an. La « sur cote » ne pouvant bénéficier que pour des années réellement effectuées (les années de bonification ne sont pas des années réellement travaillées...).

### Des questions sans réponse

Quel valeur pour le point ?  
Combien de points pour une carrière complète ?

### Les demandes de SUD

L'arrêt des sur cotisations dès l'adoption de la loi. En effet, nous estimons que les primes intégrées dans le calcul des pensions ne doivent être source de cotisations supplémentaires ;

L'acquisition et la préservation des points même en dessous des 27 ans d'exercice.

### Des petits « plus »

La portabilité des droits acquis pour un départ anticipé quelques soit la situation d'un agent au moment de son départ en retraite ;

La possibilité d'obtenir des points supplémentaires au-delà des 27 ans.

### Cas particuliers, spécificités, points divers

Le montant des nouvelles bonifications traduit en points pour ce qui concerne l'exercice de services aériens, plongées subaquatiques, travaux en présence de produits dangereux devra être discuté et défini plus globalement car plusieurs ministères sont concernés ;

Les droits pour les agents inaptes au moment de leur départ feront partie du décret d'application spécifique ;

Encore à négocier : la situation des personnels des CTA/CODIS qui doivent d'après nous être considérés en catégorie « active » ;

Pas d'opposition à un calcul par point avec maintien de la RAFFP, ou bien à une intégration dans le régime universel.

### En « off »

Quelques infos très partielles au sujet de la revalorisation de la prime de feu. Aucune indication précise sur le contenu du décret qui est en préparation et qui nous sera présenté prochainement en CNSIS.

### Et la suite ?

Votre syndicat doit à nouveau rencontrer les représentants du ministère, ceux de l'ADF et de l'AMF, mais aussi M PIETRASZEWSKI, Haut-Commissaire aux Retraites